

**Le 6 juin 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent vingt-deuxième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

---

**2016-06-641 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour avec les modifications suivantes :

ITEMS RETIRÉS

9.10 Identification des aires d'affectation « Résidentielle de consolidation » dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-06-642 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-06-643 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2016 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-644 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 478 515.77 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-16-05, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 9	161 743.30 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>161 743.30 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>	
BACKHOE	2 340.13 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	122 873.00 \$
ASS GREAT WEST (Avril)	12 754.99 \$
ESSO (Avril)	5 388.76 \$
<b>SALAIRE DU</b>	
21 avr. 2016	16 469.50 \$
28 avr. 2016	16 697.37 \$
5 mai 2016	17 441.29 \$
12 mai 2016	16 952.48 \$
19 mai 2016	17 690.08 \$
REMISE PROVINCIALE (Avril)	44 797.28 \$
REMISE FÉDÉRALE (Avril)	18 775.19 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>457 672.87 \$</b>
CONSEIL (Mai)	8 234.52 \$
POMPIERS (Avril)	10 477.71 \$
PR (Avril)	2 130.67 \$
<b>TOTAL</b>	<b>478 515.77 \$</b>

Adoptée à la majorité

**2016-06-645 Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 avril 2016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport comparatif et budgétaire de janvier à avril 2016 inclusivement, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**AVIS DE MOTION - Règlement 2016-012 modifiant le règlement no. 98-005 afin de fixer une hauteur minimale entre le fond des fossés et un drain français**

---

Le conseiller **Marc Louis-Seize**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2016-012 modifiant le Règlement no. 98-005 afin de fixer une hauteur minimale entre le fond des fossés et un drain français

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus

tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2016-06-646      Adoption du règlement numéro 2016-009  
Règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions  
déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage  
afin d'encadrer les travaux de remblai et de déblai**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement 2016-009 modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage afin d'encadrer les travaux de remblai et de déblai

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée à la majorité

**2016-06-647      Adoption du projet de règlement numéro 2016-010  
Règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions  
déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-004 relatif au  
lotissement afin d'encadrer plus adéquatement le prolongement de ces  
chemins non conformes ou le raccordement d'un nouveau chemin à un  
chemin non conforme**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le projet de règlement 2016-010 modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-004 relatif au lotissement afin d'encadrer plus adéquatement le prolongement de ces chemins non conformes ou le raccordement d'un nouveau chemin à un chemin non conforme.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée à la majorité

**2016-06-648      Adoption du règlement numéro 16-RM-05  
Règlement pour abroger et remplacer le règlement 2008-015 – Pour édicter  
les normes relatives à la sécurité incendie**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement 16-RM-05 pour abroger et remplacer le règlement 2008-015 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2016-06-649      Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 237 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le Conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le Conseiller **Martin Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

**2016-06-650 Autorisation de procéder à la fermeture de divers règlements d'emprunt**

---

**ATTENDU QUE** certains règlements d'emprunt approuvés et financés au cours des dernières années doivent être fermés puisque les travaux prévus à ces règlements sont complétés ;

**ATTENDU QU'**il y a des excédents de financement consécutifs audits règlements ;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux permet d'affecter de tels excédents entre autres au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêt ou à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunts suivants soient fermés et que les excédents de financement correspondants soient affectés à des fonds réservés au remboursement ou à la réduction des dettes correspondantes :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Excédent de financement</b>
R2009-007	132 646.00 \$
R2010-011	34 970.21 \$
R2011-010	20 750.58 \$
R2011-013	18 171.79 \$
R2012-009	52 264.16 \$
R2015-010	37 285.51 \$
<b>Total</b>	<b>296 088.25 \$</b>

Adoptée à la majorité

**2016-06-651 Autorisation d'une dépense pour l'érection d'une nouvelle fondation pour la maison Cosgrove**

---

**ATTENDU QU'**en 2015, la Municipalité a procédé au soulèvement et au déplacement de la maison Cosgrove dans le but d'éventuellement la replacer sur une nouvelle fondation ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2016 pour procéder avec ces travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 16 536.97 \$ taxes incluses pour l'érection d'une nouvelle fondation pour la maison Cosgrove.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

**2016-06-652      Autorisation d'une dépense pour l'installation d'un interrupteur de transfert pour la génératrice de la mairie**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à l'installation d'un interrupteur de transfert pour la génératrice de la mairie afin d'automatiser les transferts d'alimentation en cas de panne de courant ;

**ATTENDU QU'**il serait opportun par la même occasion d'ajouter un lien de communication entre l'interrupteur et le panneau d'alarme incendie et de programmer le démarrage hebdomadaire automatique de la génératrice ;

**ATTENDU QUE** des fonds ont été prévus au budget d'investissement 2016 à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 7 222 \$ plus taxes pour l'installation des équipements décrits dans le préambule.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursé sur cinq ans à compter de 2017.

Adoptée à la majorité

**2016-06-653      Autorisation d'une dépense pour procéder à la réfection d'une partie de la toiture du centre de service Donaldson**

---

**ATTENDU QUE** le revêtement du versant ouest de la toiture du centre de service Donaldson nécessite d'être remplacé ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2016 à cet effet

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 4 242.58 \$ taxes incluses pour le remplacement du revêtement du versant ouest de la toiture du centre de service Donaldson.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursé sur cinq ans à compter de 2017

Adoptée à la majorité

**2016-06-654      Demande de subvention au SACAIS (Projet « Maintien à domicile Phase 2 )**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé un projet au Secrétariat à l'Action Communautaire Autonome et aux initiatives Sociales (SACAIS) afin d'entreprendre la phase 2 du projet « Bien vivre chez soi » qui se déroulera sur une période de un an;

**ATTENDU QUE** ce projet viendra consolider les 2 postes de travailleuses de milieu aînés qui auront la responsabilité de développer une animation et une vie de quartier et de voisinage à l'intérieur des 6 districts de la municipalité qui permettra notamment de dépister les personnes aînées vulnérables et de briser leur isolement;

**ATTENDU QUE** ce projet constitue une belle expérience de partenariat puisqu'il regroupe le Centre Action Génération des Aînés de la Vallée de la Lièvre, la Table Autonome des Aînés des Collines, le Centre de Services pour l'Économie et l'Emploi et la municipalité et devrait favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, un des objectifs cités dans le plan d'action de la démarche « Municipalité, Amie des Aînés » de L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** le coût du projet est de 52 700 \$ et que le milieu contribuera pour environ 22 500 \$ soit pour 43% du total;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

1. désigne François Rochon, Directeur de l'urbanisme et du développement durable comme étant la personne signataire de l'éventuel protocole d'entente à signer avec le SACAIS;
2. contribuera pour une somme estimée à 5 800 \$ qui sera réservée à de l'équipement et du matériel pour l'organisation des rassemblements, à la papeterie et à l'impression de documents et au volet englobant les communications, la publicité et les frais de poste.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-655      Analyse d'un projet dans le cadre de la Politique de subvention aux entreprises (S.M. Projets Inc.)**

---

**ATTENDU QUE** le Plan d'affaires de l'entreprise a été sommairement analysé en avril dernier et que le comité de développement économique et communautaire avait convenu que des correctifs se devaient d'y être apportés;

**ATTENDU QUE** le promoteur ne dispose que de très peu d'expérience dans le domaine de la soudure, que la marge bénéficiaire nette est très peu élevée et que le CLD et la SADC ne contribueront pas au financement du projet qui représentait 35% du coût initial du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder une subvention à l'entreprise S.M. Projets Inc. de monsieur Mario Trépanier.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-656      Demande de dérogation mineure (341 Lauzon)**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire veut se construire un garage secondaire détaché de 100 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la superficie du garage projeté est inférieure à la maison et que le projet était conforme à la réglementation précédente puisqu'on autorisait une superficie maximale allant jusqu'à 100 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la nouvelle réglementation permet de porter la superficie maximale d'un bâtiment secondaire détaché jusqu'à 300 m<sup>2</sup>, mais qu'elle ne peut dépasser 4% de la superficie du terrain, ce qui crée constitue un préjudice certain au requérant sans pour autant, brimer le droit de propriété des voisins concernés;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du dossier le 9 mai dernier et qu'il recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure telle que formulée dans la résolution CCU 2016-020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du 341, Chemin Lauzon sur le lot 3 300 246.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-657      Approbation de la phase 2 d'un avant-projet de lotissement**

---

**ATTENDU QUE** le promoteur était venu présenter son projet au comité consultatif d'urbanisme en 2014, mais celui-ci n'incluait pas le lot 5 750 684 qui est situé au sud et qui maintenant appartient au promoteur;

**ATTENDU QUE** la phase 2 du projet consiste à la construction de deux chemins et au morcellement des lots 5 663 051 et 5 750 684 pour créer 26 nouveaux terrains résidentiels;

**ATTENDU QUE** la propriété du requérant est constituée d'un terrain dont le profil est légèrement vallonneux dont les pentes sont inférieures à 7% pour ce qui est de la partie nord, mais que la portion sud se caractérise par un relief relativement plat comprenant de nombreux milieux humides de grandes étendues et qu'une délimitation plus précise a été demandée au promoteur, car on remarque de légères distorsions entre les différentes sources cartographiques;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et qu'il recommande au conseil d'approuver l'avant-projet de lotissement de la phase 2 sous certaines conditions telle que libellée dans la résolution CCU 2016-021 adoptée le 9 mai dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la présente demande aux conditions suivantes :

- Que le promoteur dépose une nouvelle cartographie des milieux humides préparée par un biologiste pour la portion Sud de sa propriété et que le Service d'urbanisme établisse en conséquence le tracé définitif du chemin prévu dans l'axe Nord-Sud et l'emplacement final du rond-point dans la partie Sud du projet;
- Qu'une servitude enregistrée de non-déboisement de 15 mètres autour des bandes riveraines sauf en ce qui a trait à l'accès aux terrains soit applicable;
- Que le lot 5 176 781 dont l'accès se fera par le chemin Robitaille ne contienne qu'une seule résidence et qu'il ne soit pas morcellé;
- Que le requérant acquiert à ses frais la partie résiduelle qui excède la largeur minimale de 20 mètres du chemin Robitaille qui appartient à la municipalité;
- Que la compensation prévue aux fins de parcs et terrains de jeux soit versée en argent.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-658      Acceptation de l'entente d'entretien du carrefour giratoire avec le MTMDET et autorisation de signature**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a soumis une offre d'entente de 1 920 \$ à la municipalité quant à l'entretien (tonte de gazon) du carrefour giratoire situé sur les Routes 309/315 ainsi que les 2 îlots dans la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte l'offre d'entente telle que soumise par le MTMDET quant à l'entretien (tonte de gazon) du carrefour giratoire situé sur les Routes 309/315 ainsi que les 2 îlots adjacents dans la municipalité.

**AUSSI RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général, M. Alain Descarreaux, à signer un contrat avec le MTMDET à cet effet.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-659      Adoption des directives d'opérations sécuritaires DOS-SI-002 et 003 du service de protection contre l'incendie**

---

**ATTENDU QUE** le directeur du service de protection contre l'incendie et des premiers répondants souhaite émettre officiellement deux (2) nouvelles directives, devant s'adresser à tous les pompiers de la municipalité, relativement à des méthodes d'opérations sécuritaires devant s'appliquer à eux lors d'appels au travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte les directives d'opérations sécuritaires suivantes et, oblige chaque pompier en fonction à les suivre respectueusement lors d'appel au travail, savoir :

- **Directive DOS-SI-002 : Concernant le port de la barbe et autres poils faciaux**
- **Directive DOS-SI-003 : Concernant l'utilisation du feu vert clignotant**

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-660      F.Q.M. et U.M.Q.- Demande d'intervention au ministère de la Sécurité publique ref. : Abaissement des coûts pour services de police**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** la contribution du Ministère de la Sécurité Publique qui assume 47% des coûts des municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** les coûts inhérents des corps de polices municipaux et des régies devant maintenir des niveaux de desserte imposée par la loi sur la Police;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** demande soit adressée à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec d'appuyer les démarches de la Fédération des policiers municipaux du Québec afin de demander au Ministre de la Sécurité Publique d'effectuer un partage équitable de l'enveloppe prévue annuellement à son budget pour abaisser le coût des services de la Sûreté du Québec fournis aux municipalités et de l'attribuer à l'ensemble des municipalités du Québec afin de réduire les coûts de tous les services de police y incluant ceux qui sont municipaux et en régie.

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-06-661      Modification de la résolution 2015-09-442**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2015-09-442 adoptée le 8 septembre 2015, ce conseil s'est engagé à contribuer pour un montant en argent de 1 500 \$ et en service pour un montant de 1 000 \$ au projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines de l'Outaouais, lequel est coordonné par le CLD des Collines ;



**ATTENDU QU'**un comité a été formé pour faire le suivi de la partie du projet qui concerne L'Ange-Gardien ;

**ATTENDU QUE** le comité propose de bonifier la somme prévue pour la réalisation de l'œuvre de 12 000 \$ à 15 000 \$ afin d'assurer une meilleure sélection d'œuvre pour le projet ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Municipalité devra assumer la totalité des frais d'installation de l'œuvre sur le site ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil modifie la résolution 2015-09-442 afin que l'engagement en service de la Municipalité de L'Ange-Gardien comprenne la totalité des frais d'installation de l'œuvre sur le site au lieu d'être limité à une valeur de 1 000 \$. Les frais de transport seront cependant à la charge de l'artiste.

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-662      Autorisation de verser une partie de l'aide financière prévue pour le symposium Traces 2016**

---

**ATTENDU QUE** la Corporation Traces art visuel poursuit les travaux de préparation du prochain symposium prévu pour septembre prochain à Champboisé ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des artistes en résidence ont été sélectionnés et que la sélection et le recrutement des artistes en mode symposium se poursuit ;

**ATTENDU QUE** les principaux partenaires financiers ont confirmé leur participation dont le CLD des Collines et que les objectifs de commandites ont été atteints ;

**ATTENDU QUE** la Corporation doit engager certaines dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement d'une partie de l'aide financière de 7 000 \$ prévue pour cet événement soit une somme de 3 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70160-690 « Activités/événements divers ».

Adoptée à la majorité

---

**2016-06-663      Autorisation de procéder à l'embauche de deux étudiants**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est vue octroyée une aide financière dans le cadre d'Emploi d'été Canada pour l'embauche de deux étudiants ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget à cet effet et que le choix des étudiants a été réalisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Stéphann Chevrier à titre d'étudiant spécialisé au service des travaux publics et de monsieur Xavier Châtelain, à titre d'étudiant non spécialisé au service des parcs.

Les conditions de travail de messieurs Chevrier et Châtelain seront établies conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à la majorité

**2016-06-664 Autorisation de procéder à des travaux de pose d'asphalte plané sur les chemins Charron et Lonsdale est**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2016-04-609 adoptée le 4 avril 2016, ce Conseil a autorisé l'achat de 11 000 tonnes d'asphalte plané ;

**ATTENDU QU'**une partie de cet asphalte plané (6 800 tonnes) a été affectée aux chemins Farnand, Lauzon, Clemenhagen et Deschênes ;

**ATTENDU QUE** le solde (4 200 tonnes) restait à être affecté ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense totale de 105 676 \$ taxes nettes incluses pour la pose d'asphalte plané sur le chemin Charron sur une longueur de 800 mètres et sur le chemin Lonsdale est sur une longueur de 600 mètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour le chemin Charron (61 676 \$) et à même le fonds de roulement (26 000 \$), le fonds spécial d'entretien des chemins (14 000 \$) et le poste 03-60000-000 « transfert aux activités d'investissement » (4 000 \$) pour le chemin Lonsdale est.

Adoptée à la majorité

**2016-06-665 Autorisation d'une dépense pour le remplacement de glissières de sécurité**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2016-04-612, ce Conseil a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offre sur invitation écrite pour la fourniture et l'installation de 480 mètres linéaires de glissières de sécurité sur les chemins Lamarche et River ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 27 456.03 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation de 480 mètres linéaires de glissières de sécurité, incluant l'enlèvement et la disposition des anciennes glissières, sur les chemins Lamarche et River.

**DE PLUS,** la résolution 2016-04-612 est modifiée afin que le financement du présent projet soit remplacé par le suivant :

Les fonds à cette fin seront pris à même le solde disponible du règlement d'emprunt 2015-009.

Adoptée à la majorité

**2016-06-666 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**

**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h54.

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général